

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/084 : DM N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE les virements de crédit suivants :

En dépenses d'investissement :

Article 205 – concessions et droits similaires - : + 7 000 €
Article 20 414 – subventions d'équipement aux communes - : + 5 574 €
Article 20 – dépenses imprévues - : - 12 574 €

En recettes d'investissement :

Article 28033 – amortissement des frais d'insertion - : + 22.10 €
Article 10223 – Taxe locale d'équipement - : -22.10 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 6811 – amortissement des frais d'insertion - : + 22,10 €
Article 60632 – fournitures de petit équipement - : - 22,10 €

Article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs - : + 275 €
Article 65 748 – subventions aux organismes privés - : + 2 500 €
Article 6411 – personnel titulaire - 2 775 €
Article 65738 – Autres organismes publics CLIS de Fontaine -1000 €
Article 65734 – Subvention de fonctionnement aux communes
CLIS de Fontaine +1000 €

Article 65734 – Subvention de fonctionnement aux communes
Commune de Voreppe +315 €

Article 65738 – Autres organismes publics MGPCL + 410 €

Article 65738 – Autres organismes publics commune de Veurey - 725 €

ET PROPOSE d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € de subvention exceptionnelle à l'association Noyrey Aventure
- 500 € de subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Noyrey
- 500 € à l'association « Rencontres de la Danse en Ère » dans le cadre du festival international de Hip Hop.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/085 – DM N°1 DU BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE les ouvertures de crédits suivantes :

En dépenses d'investissement :

Article 2138 – acquisitions - : + 55 724 €
Article 2313 – immobilisations en cours, constructions : + 14 000 €

En recettes d'investissement :

Article 1641 – produit des emprunts - : + 11 724 €
Article 10222 – remboursement de TVA - : + 58 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/086 – DM N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE les mouvements de crédit suivants :

En dépenses d'investissement :

Article 281561 – amortissement du matériel d'exploitation : + 4 700 €
Article 2315 – immobilisations en cours : - 4 700 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 6811 – dotation aux amortissements - : + 2 200 €
Article 6152 – entretien biens immobiliers - : - 2 200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/087 – SOUMISSION DES CLOTURES A LA DECLARATION PREALABLE A COMPTEUR DU 1ER OCTOBRE 2007

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

VU l'article L 2121-12 code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour son application, relatifs au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme viennent de réformer de manière importante le droit des sols. Cette réforme sera applicable pour l'essentiel aux demandes d'autorisations et déclarations déposées à compter du 1er octobre 2007.

Le nouvel article L. 421-4 indique ensuite qu'un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable.

Le nouvel article L. 421-5 prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, par dérogation aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4, **sont dispensés de toute formalité au titre du présent code.**

L'article R. 421-2 prévoit que sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé : les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

L'article R. 421-12 prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1 ;

d) **Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.**

CONSIDERANT que compte tenu de ce nouveau régime, le territoire de la commune de Noyarey ne serait que très partiellement soumis, pour l'édification d'une clôture, à l'obligation de déposer déclaration préalable.

CONSIDERANT que le contrôle qui doit être assuré par la commune sur l'édification des clôtures ne doit pas se limiter aux projets situés dans un secteur disposant d'une protection particulière au sens de l'article L 421-12.

CONSIDERANT que des dispositions très précises figurent au règlement d'urbanisme du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Noyarey et notamment à l'article 11 qui prévoit des normes particulières pour les clôtures.

CONSIDERANT que l'absence de contrôle peut donc s'avérer extrêmement dommageable pour la collectivité car les règles concernant les clôtures se combinent souvent avec d'autres articles du règlement du POS et ont un impact souvent déterminant sur la qualité visuelle d'une rue, voire d'un quartier.

RAPPELLANT qu'il est autorisé un nombre significatif de clôtures tous les ans. De nombreux projets sont modifiés en cours d'instruction à la demande de la commune et, à défaut, des oppositions sont parfois notifiées.

PRECISE qu'il convient en conséquence d'assurer en amont un contrôle réglementaire, global et uniforme des clôtures afin de permettre à la commune d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au POS et qu'il apparaît donc indispensable d'étendre sur l'ensemble du territoire de Noyarey l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable à compter du 1er octobre 2007 sur l'ensemble de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/088 – REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A UNE FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que Mademoiselle Noudjoud BOUAOURIA est actuellement en contrat d'avenir occupant un poste d'agent d'accueil à la mairie de Noyarey.

PRECISE qu'une formation doit être prévue pour cet agent dans le cadre de ce contrat.

EXPLIQUE que Mademoiselle BOUAOURIA souhaite passer des concours de la fonction publique territoriale et envisage, pour ce faire, de suivre une formation pour la préparer à ces concours auprès de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble.

PRECISE que le coût d'inscription à cette formation est de 188,50 €.

PROPOSE de prendre en charge ce coût d'inscription en le remboursant à Mademoiselle BOUARIQUA sur présentation d'un justificatif d'inscription.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/089 – DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN SUPPLEANT REFERENTS
SECURITE ROUTIERE DANS LE CADRE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE SUR LA
SECURITE ROUTIERE

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'une charte départementale sur la sécurité routière a été signée le 19 mars dernier conjointement par le Préfet de l'Isère et la Président de l'Association des Maires de l'Isère.

EXPLIQUE que chaque conseil municipal est sollicité pour désigner en son sein un élu référent sécurité routière et un suppléant

PRECISE que leur mission sera, avec l'aide des différents partenaires institutionnels et associatifs,

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans différents champs de compétence,
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité,
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de leur collectivité.

PROPOSE de désigner les élus suivants :

- Denis ROUX comme élu référent
- Et Marie Agnès SUCHEL comme suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/090 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2007/081 : CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2007/081 du 5 juillet 2007 par laquelle la commune décidait de souscrire un prêt d'un montant de 437 224 € auprès de la caisse d'Epargne pour le financement de l'acquisition du cabinet médical auprès de la SDH.

EXPLIQUE que ce prêt étant pour une durée de 30 ans, il est en fait contracté auprès du Crédit Foncier, groupe Caisse d'Epargne. Les modalités de ce prêt sont inchangées :

- pour une durée de 30 ans
- à un taux de 4,91 %
- avec un amortissement progressif
- une périodicité trimestrielle
- des frais de dossier pour un montant de 0,04 % du montant du prêt.

PROPOSE de modifier la délibération en substituant Crédit Foncier à Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/091 : AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE C'BAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise C'BAT – lot n°2 Terrassement gros oeuvre – dans le cadre de la construction de la chaufferie bois pour un montant initial de 170 000 € HT pour la tranche ferme.

EXPLIQUE qu'un avenant est aujourd'hui nécessaire pour la prise en compte des éléments suivants :

- installation de chantier (non intégrée par la maîtrise d'œuvre dans le cadre du DCE :	+ 2 125,00 € HT
- travaux d'adaptation des socles de la chaufferie :	+ 3 960,00 € HT
- agrandissement de la chaufferie existante :	+ 3 850,00 € HT
- moins value sur « terre végétale » :	- 1 260,00 € HT
- moins value sur carottage :	- 600,00 € HT
soit un montant total de plus value :	8 075,00 € HT.
	(+ 0,05 %)

PRECISE que le nouveau montant du marché après intégration de cet avenant est de 178 075 € HT, soit 212 977,70 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/092 : AVENANT N°2 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SACER POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise SACER – lot n°1 VRD – dans le cadre de la construction de la chaufferie bois pour un montant initial de 241 619,49 € HT pour la tranche ferme.

EXPLIQUE qu'un 2^{ème} avenant est aujourd'hui nécessaire pour la prise en compte des éléments suivants :
- travaux de génie civil pour branchement EDF : + 1 390,00 € HT

RAPPELLE le montant de l'avenant n° 1 : + 10 042,56 € HT
passé pour la fourniture et l'installation d'un séparateur à hydrocarbure sur le réseau d'eaux pluviales et des travaux de revêtement devant l'entrée

soit un montant final de la tranche ferme de 253 052,05 € HT, soit + 4,73 % en intégrant les deux avenants.

PRECISE que le nouveau montant du marché après intégration de cet avenant n°2 est de 253 052,05 € HT, soit 302 650,25 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cet avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/093 – GARDERIE DU SOIR POUR LES ENFANTS DU COLLEGE RESIDANT A + DE 5 KM D'UN ARRET DE BUS SCOLAIRE

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune a été sollicitée pour organiser une garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h) pour les enfants scolarisés au collège Fleming et résidant à + de 5 km d'un arrêt de bus scolaire, ces enfants n'étant plus acceptés à la fin de leurs cours dans l'enceinte du collège.

EXPLIQUE que ce service peut être mis en place dans les locaux de l'école primaire avec du personnel rémunéré par la commune.

PROPOSE que le tarif de garderie appliqué aux parents soit le suivant :

PERIODE	TARIFS PROPOSES 2007-2008 en €
SOIR (16 h 30 – 18 h)	2,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/094 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE NOYAREY, DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'en application de la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 et notamment ses articles 10 et 61 (devenus l'article L 421.2.6 du Code de l'Urbanisme) relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, la commune de NOYAREY peut disposer gratuitement du service extérieur de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, pour l'instruction des dossiers relevant des l'Application des Droits de Sols.

PRECISE que la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 et du décret d'application n° 2007-18 du 05 janvier 2007 entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007,

EXPLIQUE que la modification majeure de ces actes et de leur procédure amène la commune à signer avec la Direction Départementale de l'Equipement une convention définissant précisément les rôles du Maire et du service instructeur afin de gérer au mieux le mois qui suit le dépôt du dossier en Mairie, période qui va devenir particulièrement importante à l'avenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE conformément aux dispositions de l'article R 490.2 du Code de l'Urbanisme de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol sur le territoire de la commune de Noyarey aux services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Équipement.

COMMENTE la convention ci-dessous :

Convention entre l'État et la commune de NOYAREY
Mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations
préalables relatives à l'occupation du sol

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Préambule

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de NOYAREY peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, cette commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 27 septembre 2007, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la direction départementale de l'Équipement (DDE).

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et la DDE s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet de l'Isère ;
Et la commune de NOYAREY représentée par son maire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de NOYAREY conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

a) Autorisations et actes dont la DDE assure l'instruction :

La DDE instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de NOYAREY., relevant de la compétence communale et cités ci-après ° :

- *permis de construire* ;
- *permis de démolir* ;
- *permis d'aménager* ;

· *certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du CU* ;

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la DDE, conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme.

- *déclarations préalables* ;
- *certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU*

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune

Article 3 – Responsabilités du maire

3.1 Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire ;
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent ;
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Le maire informe la DDE de la date des transmissions précitées. Hormis l'ABF, les services consultés répondent directement à la DDE.

b) Phase de l'instruction :

- transmission immédiate des autres exemplaires du dossier à la DDE pour instruction ;
- dans les meilleurs délais, transmission à la DDE de toutes instructions nécessaires, conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc.) ;
- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, la demande est rejetée tacitement.

c) Notification de la décision et suite :

- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie ³, de la décision conformément à la proposition de la DDE, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le maire informe la DDE de cette transmission ;
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au préfet ; parallèlement, le maire en informe le pétitionnaire ;

3.2 Par ailleurs, le maire informe la DDE de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, carte d'aléas, ..., et lui met à disposition des documents supports.

Article 4 – Responsabilités de la DDE

La DDE assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- vérification du caractère complet du dossier ;
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ;

- transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).

La DDE agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, la demande est rejetée tacitement.

b) Phase de la décision :

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - o soit d'une décision de refus ;
 - o soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis ;
- transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative.

Article 5 – Modalités des échanges entre la DDE et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, la DDE et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Article 6 – Classement – archivage – statistiques - taxes

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la DDE.

En cas de résiliation de la présente convention, ou après un délai de cinq ans, les dossiers précités sont restitués à la commune.

La DDE assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R 490-6 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le maire transmet à la DDE tous les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers dont les services communaux assurent l'instruction (cf. article 2 b ci-dessus).

Article 7 – Recours gracieux

A la demande du maire, la DDE peut lui apporter le cas échéant, et seulement en cas de recours, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

Toutefois, la DDE n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par ailleurs par l'administration de l'Équipement.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 8 – Dispositions financières

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition de la DDE ne donne pas lieu à rémunération.

La commune et la DDE assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune (cf. art. 3 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par la sont à la charge de cette dernière.

Article 9 – Modification ou Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Fait le

Le préfet de

Le maire de NOYAREY

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007 /095 – PROJET D'AMENAGEMENT DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune envisage l'aménagement d'environ 6 logements locatifs en résidence sociale financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, sur la parcelle cadastrée AC N°1 (ancienne école du village) dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de confier à l'OPAC 38 la réalisation de ce projet d'aménagement de 6 logements et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

CONSENT à l'OPAC 38 un bail à construction à titre gratuit pour une durée de 60 ans,

AUTORISE l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...),

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007 /096 – REVERSEMENT A L'OPAC38 DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE que pour cette opération, la commune va bénéficier d'une aide du conseil général de l'Isère.

PROPOSE de reverser le montant de cette subvention à l'OPAC 38 au titre de la contribution au financement de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENGAGE la commune à reverser à l'OPAC 38 la subvention du conseil général de l'Isère.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/097 – REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur **BONZI**, Rapporteur,

EXPOSE la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cette image qui donne au cimetière un aspect dégradant pour le public, la commune peut reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière communal, le 17 octobre 2002 (date du premier constat d'abandon) et vise les concessions répertoriées dans le tableau joint en annexe.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information affichée à la porte de la Mairie et du cimetière communal.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé, à partir du 5 décembre 2005, pour les concessions ayant conservé, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

DEMANDE au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en état pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées, réputées en état d'abandon.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/098 – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de NOYAREY, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

PRECISE que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

DIT qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit LA SERGADI.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

DIT que le contrat a pour objet la gestion du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de NOYAREY. Sa durée étant de 8 ans, il prendra effet le 1^{er} octobre 2007 et fin le 30 septembre 2015.

Le fermier sera principalement chargé des obligations suivantes :

- assurer le service public de la distribution de l'eau potable aux abonnés;
- exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements;

- fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué;
- assurer les relations avec les abonnés ;
- percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2007 ;

DECIDE :

D'approuver le choix de la SERGADI en tant que délégataire du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de NOYAREY;

D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;

D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/099 – TARIFICATION DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE DE NOYAREY A COMPTER DU 01/10/2007

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2006/099 du 18 décembre 2006 par laquelle les tarifs de l'eau avaient été fixés comme suit pour l'année 2007 :

Partie fixe : 14,00 € HT/an
Partie proportionnelle : 0,48 € HT/m³

PROPOSE, étant donné le changement de fermier et l'augmentation du tarif pratiqué par le nouveau fermier sur l'utilisateur, de revoir à la baisse la surtaxe communale afin de maintenir à l'identique les tarifs globaux pour l'utilisateur.

PROPOSE ainsi qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 les tarifs soient arrêtés à :

Partie fixe : 9,00 € HT/an
Partie proportionnelle : 0,332 € HT/m³

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

CHARGE la société SERGADI, dans la limite du contrat d'affermage, de procéder au recouvrement correspondant de la surtaxe de l'eau pour le compte de la commune de Noyarey.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/100 – DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU LOGEMENT D'INSTITUTEURS

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que, depuis février 2007, les enfants scolarisés sur la commune sont accueillis dans les locaux de la nouvelle école maternelle. L'ancien bâtiment servant jusqu'alors d'école maternelle n'a plus, à ce jour, d'usage au service public de l'enseignement. Par ailleurs le logement d'instituteurs, situé à l'étage, n'est plus utilisé pour cette vocation.

PRECISE que, par courrier du 6 mars dernier, l'avis du Préfet sur la désaffectation de l'ancienne école et du logement a été sollicité.

PRECISE que, par courrier du 6 août dernier, le Préfet a rendu un avis favorable à ces désaffectations.

PROPOSE d'entériner la désaffectation de l'ancienne école maternelle, située rue du Maupas, ainsi que de l'ancien logement d'instituteur situé à l'étage de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames SUCHEL, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/101 : DM N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE les ouvertures de crédit suivantes :

En dépenses d'investissement :

Article 2111/041 – acquisitions foncières - : + 290 122 €
Article 2313 – opération 13 salle polyvalente – immobilisations en cours - : + 3 145,48 €
Article 2315 – opération 11 place Victor Jat – immobilisations en cours - : + 191,93 €

En recettes d'investissement :

Article 2031 – opération 13 salle polyvalente - : + 3 145,48 €
Article 2033 – opération 11 place Victor Jat - : + 191,93 €
Article 16875/041 – dettes aux groupements de collectivités - : + 290 122 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX